Participation de l'Union européenne à la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, septembre 1995)

1994/2126(INI) - 05/10/1995

La Conférence s'est terminée par l'adoption d'un Programme d'Action et d'une déclaration, conçue comme un message politique sur les points essentiels de ce Programme. Le Conseil a surtout concentré son attention sur les mesures de suivi du Programme d'Action envisagées dans les Etats membres ainsi que sur celles à mettre en oeuvre au niveau de l'Union européenne; dans ce contexte, il a également examiné l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et les programmes des Etats membres ("mainstreaming"). Au cours du débat, les Ministres et le Commissaire FLYNN se sont félicités des résultats de la Conférence de Pékin. Les observations suivantes ont notamment été présentées en ce qui concerne leur mise en oeuvre : - le rôle majeur joué par les organisations non-gouvernementales; - la nécessité d'appliquer effectivement et partout dans l'Union européenne la législation communautaire existante; - le besoin de parvenir à une plus grande égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines touchant à l'emploi; - l'implication plus forte des femmes dans la prise de décision, que ce soit au niveau politique ou dans les entreprises. Plusieurs Ministres et la Commission ont estimé que l'adoption du "Quatrième programme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes" serait une contribution essentielle à la mise en oeuvre du programme de Pékin au niveau de la Communauté. On trouvera ci-après les conclusions que la Présidence a présentées à l'issue du débat. " Le Conseil européen a constaté que, outre la lutte contre le chômage, l'égalité des chances entre femmes et hommes constitue la tâche prioritaire à accomplir au sein de l'Union européenne. La Conférence de Pékin, organisée par les Nations Unies, s'est terminée par l'adoption d'un programme d'action qui énonce les droits des femmes et des petites filles et qui fixe des dispositions précises visant à atteindre l'objectif que constitue l'égalité entre femmes et hommes. Le programme d'action est un document qui produira des effets positifs pour tous, femmes et hommes, et dont la mise en oeuvre profitera à la société dans son ensemble. La Conférence de Pékin a mis en évidence le fait que la promotion des femmes et l'égalité sont des conditions préalables du développement des peuples. En conséquence, nous entendons renforcer les politiques en matière d'égalité des chances, notamment dans le domaine de la participation des femmes à la vie économique, politique et sociale. Pour l'Union européenne, les politiques en matière de formation professionnelle, l'égalité sur le marché de l'emploi, la lutte contre la discrimination salariale et la ségrégation en matière d'emploi, la promotion de l'activité des femmes à la tête des entreprises, la participation équilibrée à la prise de décisions et la possibilité, pour les femmes et pour les hommes, de concilier la vie professionnelle et la vie de famille, sont fondamentales. En fin de compte, il s'agit d'améliorer le statut socio-économique des femmes. L'intégration de la perspective de l'égalité des chances dans la conception des actions dans tous les domaines sociaux, économiques, politiques et culturels est le seul moyen efficace d'assurer la pleine participation des femmes à la vie publique. En conséquence, nous entendons renforcer les mécanismes nationaux en matière d'égalité des chances et oeuvrer pour que la politique d'égalité soit un thème prioritaire dans les programmes de nos gouvernements et des partis politiques, ainsi que dans les actions des partenaires sociaux. Les Etats membres de l'Union européenne sont décidés à condamner et à supprimer toute forme de violence contre les femmes, qui doit être considérée comme uneviolation de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, que cette violence soit perpétrée au sein de la famille ou dans d'autres cadres de la vie sociale. Nous devrons intensifier nos efforts de coopération au développement, en particulier en faveur des femmes des pays dont l'économie est en transition, et accorder la priorité aux programmes qui prévoient, parmi leurs objectifs, l'égalité des chances entre femmes et hommes. Lors de la Conférence de Pékin, on a reconnu le rôle des organisations non gouvernementales, qui devront coopérer avec les gouvernements dans la mise en oeuvre des mesures prévues dans le programme d'action. Au niveau national, tous les Etats membres ont commencé à mettre en oeuvre des mesures en vue de la réalisation du programme d'action: plans d'action, déclarations,

mesures de suivi et mécanismes de dialogue avec les organisations non gouvernementales pour définir les futures stratégies d'action. Tous les Etats membres s'engagent résolument à assurer l'égalité des chances. L'Union européenne continuera à jouer le rôle moteur qu'elle a assumé lors de la Conférence de Pékin. Les quinze Etats membres ont été en mesure de parler d'une seule voix, ce qui nous a donné une grande force et un grand poids politique. Le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes sera l'occasion de concrétiser nos engagements au sein de l'Union européenne. L'un des aspects fondamentaux sera le suivi et l'évaluation de l'application des mesures adoptées et de celles qui le seront à l'avenir par l'Union européenne, à la suite de la mise en oeuvre du programme d'action. Compte tenu de l'importance de la mise en pratique du programme d'action de Pékin, tant dans l'Union européenne que dans chaque Etat membre, il semble nécessaire que le Conseil "Travail et Affaires sociales" procède régulièrement au suivi et à l'évaluation de son application en inscrivant cette question à son ordre du jour au moins une fois par an."